

DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE

—
COMMUNE
DE
TORCY

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/2025-270

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE RASSEMBLEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TORCY

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de juin ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L211-1 à L211-4 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté municipal AR 2024 268 du 11 juin 2024 concernant les dépôts sauvages ;

Considérant la recrudescence et l'ampleur de rassemblements spontanés et non autorisés de personnes, parfois alcoolisés, dans certains secteurs de la ville survenant en soirée et la nuit, et occasionnant des nuisances ;

Considérant la recrudescence des actes d'incivilité et de vandalisme tant à l'encontre des particuliers que des équipements communaux, portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, la tranquillité et la salubrité publique dans certains secteurs de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout trouble à l'ordre public sur le territoire communal ;

ARRÊTONS

Article 1 : Tout rassemblement de plus de 3 personnes sur la voie publique ou dans les espaces publics sur l'Avenue de Conselve, de l'intersection de la rue du Roupillot à l'intersection de la rue des Millepertuis est interdit sur le territoire de la commune de TORCY, **du 10 juin 2025 au 15 septembre 2025 de 12h00 à 6h00.**

Article 2 : Cette interdiction s'applique à tout rassemblement non autorisé ou non déclaré, quelles qu'en soient la nature ou la motivation.

Article 3 : Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par la loi, notamment celles prévues à l'article R610-5 du Code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services, la police municipale de TORCY, ainsi que les forces de l'ordre nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Notifié - Publié le

10 JUIN 2025

Le Maire,

Par déléguation, *La 1^{re} Adjointe*

Nadège CANTIER.



Fait à TORCY, le 10 juin 2025.
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU

Par déléguation, *La 1^{re} Adjointe*
Nadège CANTIER.